

Bureau de la présidence

Le 30 octobre 2007

Monsieur Claude Béchar
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Édifice de l'Atrium
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-308
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Statut d'ingénieur forestier du Forestier en chef

Monsieur le Ministre,

La présente fait suite à la lettre que nous avons transmise au Premier ministre Jean Charest le 21 juin 2006 relativement au dossier mentionné en rubrique.

Nous lui avons par ailleurs envoyé, en date du 19 juillet 2005 et du 6 octobre 2005, une correspondance en lien avec le même dossier.

Dans chacune de ces missives, nous faisons part de notre inquiétude quant à l'omission d'exiger, dans la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (LRQ c. M-25.2; ci-après : la Loi), que le Forestier en chef soit membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (ci-après : l'Ordre).

Nous joignons d'ailleurs copie à la présente de notre correspondance antérieure où nous avons longuement exposé notre position et étayé les arguments qui la sous-tendent.

Le 18 juillet 2006, nous requérons une rencontre avec monsieur Corbeil qui occupait alors le poste de Ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Une rencontre a eu lieu le 30 août 2006, avec M. Benoît Lefebvre, à la suite de cette demande. M. Lefebvre nous a alors indiqué que cette question n'était pas prioritaire.

... /2

L'Ordre, créature de la Loi, est délégataire de pouvoirs publics en matière de protection du public. Il a ainsi le devoir de s'assurer que les mécanismes mis en place respectent la pratique exclusive à l'ingénieur forestier et assurent la sauvegarde du système professionnel.

C'est dans cette optique que l'Ordre répète sa demande à l'effet que la Loi stipule clairement que le poste de Forestier en chef soit occupé par un ingénieur forestier dûment inscrit au tableau de l'Ordre, considérant ses responsabilités.

Nous souhaitons à cet égard que la Loi soit amendée dans le cadre de la révision en profondeur du Régime forestier qui est en cours. Ainsi, cela permettra d'éviter tout imbroglio lors de l'octroi du prochain mandat du Forestier en chef en 2010 et nous réitérons notre demande de rencontre afin de discuter plus amplement de la présente.

Dans l'intervalle et dans l'attente d'un entretien avec vous, nous vous prions d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

Pierre Labrecque, ing. f.

- c.c. M. le Premier ministre Jean Charest
Me Jacques P. Dupuis, ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Me Gaétan Lemoyne, président de l'Office des professions du Québec
- p.j. Lettre du 18 juillet 2006
Lettre du 21 juin 2006
Lettre du 6 octobre 2005
Lettre du 19 juillet 2005